



Les instances de représentation du personnel à la Région



COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) pour les questions collectives, **CAP** pour la situation individuelle des fonctionnaires, **CCP** pour celle des contractuel.les, **Formation spécialisée Santé, Sécurité, Conditions de travail, Conseils médicaux, Conseils de discipline**,... ces instances sont nombreuses et essentielles pour les agent.es. **Les représentant.es du personnel ont été élu.es en décembre 2022, pour 4 ans (2023/2026).**

Le C.S.T Comité Social Territorial

15 représentants élus par le personnel (+ 15 suppléants) et 15 représentants de l'employeur (+ 15 suppléants).

Qui est concerné ?

Tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les Collaborateurs de cabinet, les contractuels de droit public (CDI et CDD > 6 mois, avec 2 mois d'ancienneté mini), et de droit privé : Apprentis,...

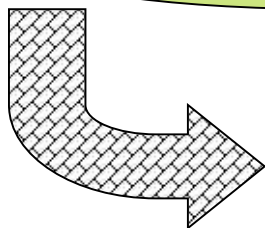
Le CST examine toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à leur incidence sur la situation des personnels.

Le CST traite en particulier :

- des réorganisations de services,
- du temps de travail, des primes,
- des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- des conditions générales d'avancement,
- de la formation des agents,
- des suppressions d'emploi,
- de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- des grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- de la protection sociale complémentaire, de l'action sociale,
- de l'emploi des Travailleurs handicapés.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information.

8 300 agents



Le CST englobe désormais les compétences des CHSCT qui sont supprimés.

Au sein du CST, cette compétence est assurée par une « Formation spécialisée Santé, sécurité, conditions de travail – SSCT »

La Formation spécialisée S.S.C.T.

15 représentants du personnel (+ 30 suppléants), désignés par les syndicats en fonction du résultat aux élections au CST et 15 représentants de l'employeur

► **Le CST (dans le cadre de la « formation spécialisée »)** contribue :

- à la **protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents** dans leur travail ainsi qu'au respect de la réglementation en la matière,
- à la **prévention des risques professionnels** et à l'amélioration des conditions de travail

► **Le CST a un pouvoir d'enquête** en matière d'accidents du travail. Il dispose d'un **droit de visite** des lieux de travail.

► Le CST est obligatoirement consulté sur :

- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité,
- les projets importants d'introduction de nouvelles technologies,
- les mesures générales sur le maintien au travail des personnes handicapées, l'aménagement des postes de travail ou le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agent.es ont placé les listes FSU en tête et leur ont permis de gagner 28 % des sièges lors des élections professionnelles de décembre 2022.



Les instances de représentation du personnel à la Région

Les **C.A.P.**

Commissions
Administratives
Paritaires

Il y a une CAP par catégorie.

- **La CAP C** : 8 représentants du personnel (+ 8 suppléants).
- **La CAP B** : 6 représentants titulaires (+ 6 suppléants).
- **La CAP A** : 7 représentants titulaires (+ 7 suppléants).
- ✚ Autant de représentants de l'employeur

Qui est concerné?

Uniquement les fonctionnaires titulaires

CAP C
5 900 agents

CAP B
560 agents

CAP A
890 agents

**Conseils
médicaux**

**Conseils de
discipline**

Les CAP ont perdu depuis 2021 leurs compétences en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Néanmoins une forme de dialogue social est maintenue sur les carrières au moyen d'un « espace d'échange » avec l'Exécutif, qui est réuni une fois l'an.

La **C.C.P.**

Commission
Consultative
Paritaire

Une seule CCP pour les 3 catégories.

6 représentants titulaires (+ 6 suppléants). ✚ Autant de représentants de l'employeur

Qui est concerné ?

Uniquement les contractuel.les de droit public

(CDI et CDD > 6 mois, avec 2 mois d'ancienneté mini),

**Conseils de
discipline**

Plus de 700 agents

Les CAP traitent des questions individuelles concernant les fonctionnaires.

La carrière : refus de titularisation, demande de révision du compte-rendu des entretiens professionnels,... etc.

Les refus de temps partiel, de formation, de télétravail,...

Les sanctions les plus graves (la CAP se transforme alors en **Conseil de discipline**).

Les élus à la CAP siègent aussi dans les **Conseils médicaux** (ex Commissions de réforme) qui se prononcent sur des questions liées à la maladie et à l'invalidité.

Vos élu.e.s FSU dans les instances paritaires sont à votre écoute.

Ils peuvent vous renseigner sur vos droits, vous aider dans vos démarches, vous soutenir dans vos recours,...

N'hésitez pas à les solliciter

fsu@nouvelle-aquitaine.fr



La CCP traite des questions individuelles concernant les contractuel.les (CDI et CDD) :

- Le licenciement d'un.e contractuel.le (hors période d'essai)
- La révision du compte-rendu de l'entretien professionnel,
- Le refus d'autorisation de télétravailler, de temps partiel, ou de formation.
- Les sanctions administratives les plus graves, la CCP siège alors en Conseil de discipline.



Vos représentant.es FSU agissent au sein des instances

- **Pour défendre et développer le Service public**, ses valeurs et les moyens qui lui sont alloués
- **Pour défendre et développer les droits** des agents (carrières, rémunération, évolution professionnelle,...), gagner l'égalité de traitement entre tous, faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lutter contre les violences sexuelles et sexistes au travail et combattre toutes les formes de discrimination,
- **Pour maintenir et développer l'emploi sur tous les sites** : sièges, lycées, sites et équipes territorialisés,...
- **Pour améliorer les conditions de travail** et réduire la pénibilité,
- **Pour une organisation des services rééquilibrée** entre les 3 sites de Limoges, Poitiers et Bordeaux,
- **Pour un dialogue social** renforcé fondé sur l'écoute des agents et de leurs propositions.



La FSU Territoriale Nouvelle Aquitaine

www.fsu-crna.fr

fsu@nouvelle-aquitaine.fr